CFE CGC MICHELIN

Le + syndical

Quoi de neuf à Bassens ! N°43

17/03/2023

Version numérique : https://www.cfecgcmichelin.org/nos-equipes/bassens/

Retour négociation personnel à la journée - Proposition du 09/03/2023

	5*8	2*4 AV1 AV2 AVANT	2*4 AV1 AV2 APRES	2*4 AV3
Temps par jour en h	8h	**7h26 min**	**7h30 min**	Forfait jour
Temps attendu en jour	193	215	213	212
jour de solidarité de 7h	Inclus	+1	+1	1
1,35% payé tous les ans (conversion en temps pour comparaison)	Inclus dans le forfait	-3 jours en prime au choix RTT CET	-3 jours en prime plus le choix vers RTT	Inclus dans le forfait
Accord 35h impact RTT	0	-1 en moyenne	0	**0**
Nb jour travaillé si prise des 1,35% en CET	**193**	**212**	**211**	**213**
Forfait payé	**152,2**	**153,5**	**152,2**	**152,2**
	Annualisation paiement possible en fin de mois des heures supplémentaires sans majoration	Heure supplémentaire en fin de semaine	Annualisation Heure supplémentaire en fin d'année	Annualisation pas de prise en compte de l'activité supplémentaire
Plage horaire		8h30 11h45 / 13h45 16h	9h00 11h45 / 13h45 16h	
Temps en heure/an	**1544**	**1604,5**	**1604,5**	**Forfait jour**

Retour négociation Personnel à journée AV1 et AV2

- Gain de 1 jour pour les personnels à la journée par rapport à avant - pas à la cible des 212 +1 comme la MFPM
- Maintien de la logique du dispositif 1,35% sous forme de prime OK avec de point
- Possibilité de se faire payer les heures supplémentaires et les majorations uniquement en fin d'année (si moins de 45h par semaine) – pas acceptable
- Mode automatique des compteurs en fin d'année : les CA seront perdus si pas mis au CET et les JDR majorés et payés de 25% en fin d'année (défiscalisé)
- Modification de la plage horaire obligatoire à 9h 11h45 13h45 16h pause mini de 30min OK avec de point
- La prime d'habillage et déshabillage pour les gens à la journée n'a pas été retenue car le temps d'habillage contrairement au personnel posté se fait pendant le temps de travail. OK avec cette logique

Point d'étape sur le personnel à la journée AV1 et AV2 :

L'entreprise propose une amélioration (1 jour de moins) qui ne semble pas suffisant pour compenser l'impact de l'annualisation.

Sur l'annualisation des heures supplémentaires, il nous semble prioritaire au minimum de différencier les heures faites pendant les astreintes. Pour le moment, ce point n'a pas été abordé avec l'entreprise.

Nos propositions complémentaires dans le cadre de cet accord :

- **Passer à 212 +1 pour les AV1 et AV2 journée (gain de 2 jours au lieu de 1) avec un temps par jour de 7h32 min**
- **Avoir la possibilité de se faire payer les heures supp en fin de mois avec la majo lors des astreintes**
- **Avoir la possibilité de se faire payer les heures supp en fin de mois sans la majo pour les autres heures supp comme les personnels postés**
- **Appliquer la nouvelle prime de 1,35% aux cadres, l'indemnité d'éloignement et IK aux cadres**

Vos représentants :
Benoit I.
Christophe V.

INFOS CFE-CGC

L'ACTUALITÉ DE VOTRE SYNDICAT !

Point sur la négociation :

On creuse un écart de 1 jour de plus avec les cadres, avec 2 jours de travail en moins pour les AV1 AV2 à la journée
Nous sommes sur la dernière négociation du cycle sur le temps de travail sur le site de BASSENS

- **Forfait jour en 2019**
- **Personnels postés 5* en 2022**
- **AV1 et AV2 à la journée en cours**

Nous pensons qu'il est nécessaire d'inclure les cadres dans cette négociation. (Voir argumentaire ci-dessous)

Avis CFE CGC : pourquoi il est nécessaire de ré-ouvrir la discussion sur le forfait jour

Entre 2019 et 2023 il y a eu de nombreux : évolution des médianes, évolution du calcul de la variable équipe, évolution de la définition des objectifs individuels.

Il nous semble prioritaire d'inclure les forfaits jours dans la négociation du personnel à la journée. Notre objectif est de faire progresser l'ensemble des salariés à la journée.

La logique voudrait que l'on valorise l'amplitude horaire des cadres soit par de l'argent soit par un attendu de jours travaillés plus faible que le personnel au forfait horaire ; une pratique que l'on observe sur les autres entreprises.
Pour comparaison, le code du travail demande un maxi à 218 jours pour le forfait jour au lieu des 228 jours pour les salariés au 35h horaires soit 10 jours de moins.

Dans sa proposition l'entreprise propose aux forfaits jours de travailler 2 jours de plus (au lieu de moins), une position à l'opposé de l'esprit du forfait jour.

Sur la notion de rémunération : l'écart entre la lettre N (forfait horaire) et M (forfait jour) a été réduit en 2023 à 4870 euros (il est à 6000 euros sur la MFPM), un écart dicté par le marché qui peut sembler suffisant pour valoriser la différence de responsabilité ; mais pas la différence de statut.

Sur la notion de variable qui est pour certaine entreprise un item de rémunération utilisée pour valoriser le forfait jour : Michelin a fait le choix de ne pas faire de différence entre la lettre N (forfait horaire) et M (forfait jour).

Ces points se cumulent avec la non-application des indemnités d'éloignement, des IK pour les cadres, la fin de la part variable individuelle de 7% en 2023 (qui touche tous les AV2 et AV3).

Selon cette analyse il nous semble opportun de travailler sur le forfait jour pour trouver avec l'entreprise un moyen de valoriser ce statut pour qu'il y est une logique dans l'évolution des salariés et dans les respects des valeurs de la CFE CGC.

Pour la CFE CGC, ces valeurs se traduisent par :

- **une équité dans la répartition de la valeur créée (revoir le bonus groupe)**
- **une valorisation de l'engagement personnel (revoir la PPC, le bonus équipe et le catalogue d'objectif)**
- **une reconnaissance financière de l'évolution et de la prise de responsabilité**
- **une reconnaissance de l'expérience professionnelle et de l'engagement sur le long terme**
- **une réduction des effets de seuil lors de changement statut.**

Vos représentants :
Benoit I.
Christophe V.

INFOS CFE-CGC

L'ACTUALITÉ DE VOTRE SYNDICAT !

Formation 2023

Pour cette année 2022, le budget est de 428 000 euros en baisse de 102 000 euros.
Nous remontons la difficulté à tenir les budgets, l'entreprise met des moyens significatifs pour former son personnel et finalement pour 2022, une grande partie n'a pas été utilisée ; c'est la raison pour laquelle le budget 2023 est en baisse.

Pour 2023, le budget des formations MFPM représente 140 000 euros, 30% du budget en gestion par le salarié lui-même avec l'aide de son manager.
Il est très important de connaitre la liste des formations prévues pour chaque salarié (sous O:\P_FORMATION\1-PLAN-DE-FORMATION\1-PLAN-DE-FORMATION\PA_FORM_CSM_2023.xlsm) et de prévenir au plus tôt son manager si le salarié pense ne pas pouvoir faire la formation.

Elections professionnelles 2023

Dans moins de 6 mois auront lieu les élections 2023 sur CSM ; Depuis les dernières élections de 2019 la population cadre est passé de 67 à 87 cadres. A ce jour, il n'y a qu'un seul cadre élu au CSE.
Lors des prochaines élections (avec les effectifs actuels) il pourrait y avoir 6 membres au CSE au statut cadre (avenant 3) et 10 membres au CSE pour les avenants 2.

Si certain souhaite avoir des informations sur la mission d'élu et nous pouvons y répondre et vous accompagner dans votre démarche de consacrer un peu de temps pour représenter vos collègues en CSE.

Calendrier

Négociation personnel à la journée : (I. Benoit et A. Franck)

23 février 2023	9h 12h	1 ème Négociation personnel à la journée
9 mars 2023	9h 12h	2 ème Négociation personnel à la journée
23 mars 2023	9h 12h	3 ème Négociation personnel à la journée

L'enjeu : améliorer la situation des personnels à la journée

13 mars 2023	9h 12h	Négociation Accord Tuteur
22 mars 2023	9h 12h	Prépa CSE
29 mars 2023	8h30 16h	CSE de janvier

Négociation Intéressement (I. Benoit et V. Christophe)

6 avril 2023	9h 12h	Négociation Intéressement
24 avril 2023	9h 12h	Négociation Intéressement
11 mai 2023	9h 12h	Négociation Intéressement

Le + CFE-CGC | Et bien sûr, retrouvez toutes nos publications sur le site internet de la CGE-CGC MICHELIN http://www.cfecgcmichelin.org

L'équipe CFE CGC

IZTUETA Benoit
Délégué syndical – Elu CSE - Del Mutuelle
06 28 54 42 84

VANACKER Christophe
RS CSE
06 65 74 84 56

CORDELIER Daniel
Elu CSE et CHSCT
07 77 83 31 67

ARIS Franck
Elu CSE
06 38 95 88 86

NDAW Yerim
Elu CSE

CFE CGC MICHELIN TOUJOURS PLUS PROCHE DE VOUS

Vos représentants :
Benoit I.
Christophe V.